

Arrondissement de GRASSE

MAIRIE DU TIGNET - 06530



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE n° 50/04/2024

Portant sur les modalités de concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de productions des énergies renouvelables en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

Le Maire,

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1er mars 2005,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1-1, et suivants,

Considérant que la Loi APER impose aux communes de délimiter des zones dans lesquelles les projets de production des énergies renouvelables seront facilités,

Considérant que cette loi prévoit qu'une concertation de la population doit avoir lieu, et que les modalités en sont librement fixées par la commune,

ARRETE :

Article 1 : Objectifs de la concertation du public :

-Fournir une information sur les zones d'accélération proposées et sur la méthodologie appliquée pour élaborer les cartographies présentées,

-Permettre l'expression des attentes, idées et des points de vue,

-Optimiser les cartographies proposées.

Article 2 : Durée de la concertation :

Il sera procédé du 15/04/2024 au 06/05/2024 inclus (aux heures d'ouverture de la mairie) à la concertation du public du dossier de zones d'accélération de productions des énergies renouvelables, soit une durée de 22 jours.

006-210601407-20240409-50_04_2024-AR
Reçu le 10/04/2024

Article 3 : Modalités de la concertation :

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : à l'accueil de la mairie, 376 avenue de l'hôtel de ville – 06530 Le Tignet (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnels)
- Pour la version numérique : sur le site internet de la commune www.letignet.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 15/04/2024 au 06/05/2024 inclus :

- Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie 376, av de l'hôtel de ville 06530 Le Tignet (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle)
- En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@letignet.fr, où elles seront annexées au registre
- En les adressant par correspondance à Monsieur le Maire – 376, av de l'hôtel de Ville 06530 LE TIGNET. Elles seront également annexées au registre. L'enveloppe devra obligatoirement porter la mention suivante ; « Concertation ZA ENR »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et publié sur le site internet de la commune durant toute la durée de la concertation.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif soit par voie postale (18 avenue des Fleurs – CS61309 06050 NICE Cedex 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet (télé recours citoyen) accessible par le site télé procédures www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la publication électronique sur le site internet de la commune et de sa télétransmission au représentant de l'état dans le département.



Fait au Tignet, le 9 avril 2024

Le Maire,

Claude SERRA

AR Prefecture

006-210601407-20240409-50_04_2024-AR
Reçu le 10/04/2024